

Compte-rendu de la réunion téléphonique du 4 mai 2020

Cette 7^{ème} réunion téléphonique du CHSCT-CT s'est tenue lundi 4 mai après-midi en présence de : M. Picart, chef du SCL ; Mme De Bellis, responsable du pôle RH ; M. Devemy, représentant des Responsables d'Etablissement (RE) ; Mme André, représentante de la Médecine de prévention ; M. Cronopol, Inspecteur Santé et Sécurité au Travail (ISST) et les représentants syndicaux en CHSCT et CT. Vos représentant·es **Solidaires CCRF & SCL** à cette réunion étaient : Ingrid Marchal et Cédric Delattre.

PCA version 4

La **DIR.PRO.102** entrera en vigueur la semaine prochaine, le 11 mai. Elle a été modifiée pour y apporter plus de précisions concernant le mode « restreint » (qui sera renommé). Le mode restreint se décline en 3 étapes progressives jusqu'à la sortie de crise qui correspond à la reprise normale d'activité.

L'étape 1 correspond au fonctionnement en mode minimal (activités essentielles) avec une reprise progressive des activités comme le traitement des stocks si nécessaire, ou répondre à de nouvelles missions prioritaires de nos Directions Générales de Rattachement (DGR).

Les laboratoires élaboreront dans cette étape un plan d'organisation pour passer à **l'étape 2**. Ces plans d'action décriront les mesures prises dans chaque laboratoire (nettoyage, la distanciation, organisation spatiale, rotation des équipes, sens de circulation ...) en fonction de chaque risque recensé.

Ces plans seront établis en s'appuyant sur deux documents : le protocole national de déconfinement publié par le Ministère du Travail et le guide du Secrétariat Général présenté au CHSCT Ministériel du 29 avril (en cours de rédaction). Ils seront discutés avec les représentant·es syndicaux, point par point, avant de permettre la bascule des laboratoires à l'étape 2.

S'il est acquis que le passage à l'étape 1 se fera en même temps pour tous les laboratoires du SCL (11 mai), rien n'est moins sûr pour le passage à l'étape 2. Cela dépendra des plans d'action présentés et de la capacité de chaque laboratoire à répondre aux exigences de sécurité pour les agent·es. Il y aura un état des lieux et si cela n'est pas possible (exemple de la distanciation), il n'y aura pas de reprise.

Pour résumer, le passage à l'étape 2 se fera quand cela sera nécessaire et possible et quand la sécurité des personnels sera garantie.

Il a été évoqué à la demande des OS l'aménagement des plages horaires pour éviter les heures de pointe, ou la possibilité de ne travailler que le matin ou l'après-midi afin d'éviter que les équipes se croisent et de s'affranchir de la problématique de la pause repas. Ces propositions seront à étudier.

Une autre modification de ce PCA porte sur l'ajout d'indicateurs au regard de 3 objectifs : respecter le confinement, maintenir l'activité stratégique, veiller à une communication fluide et efficace.

Quant à **l'étape 3** elle se positionnera avant le reprise normale d'activité mais n'est pas encore détaillée et est appelée à évoluer.

A noter qu'une troisième commande de masque est en cours.

Contribution à la lutte sur la pandémie

Une réunion téléphonique a eu lieu le 27 avril entre l'ARS, le laboratoire SCL33, le CHU de Bordeaux et d'autres laboratoires. Le CHU de Bordeaux ne semble pas intéressé par notre participation car il est en train de mettre en place une plateforme qui lui permettra d'analyser 2.800 échantillons par jour. Notre faible capacité analytique (150 échantillons / jour), les problèmes logistiques évoqués et le fait que le CHU ne soit pas surchargé font que notre aide n'est pas souhaitée pour le moment.

Pour ce qui concerne les deux autres laboratoires, Lyon et Montpellier, les ARS n'ont toujours pas répondu.

Ressources Humaines / Activités

Activité

Au 30 avril, le SCL a reçu depuis le début du confinement 1.101 demandes d'analyses et 1.536 rapports ont été envoyés.

L'activité du domaine Stupéfiants ne s'est pas accrue comme l'UD le pensait, il n'a donc pas été nécessaire de faire appel aux laboratoires autres que celui de Paris pour répondre aux demandes.

Les effectifs sur site sont stables (30 à 35 maximum par jour) et aucune personne contaminée n'a été recensée.

ASA garde d'enfants

Les ASA garde d'enfants vont perdurer jusqu'à début juin. Pour l'après, si des collègues se retrouvent en situation de devoir garder leurs enfants car les écoles sont toujours fermées, cela se fera au coup par coup et selon les consignes interministérielles.

Tests sérologiques

Il n'est, pour l'instant, pas prévu de généraliser les tests sérologiques pour les agent-es reprenant le travail. Actuellement, aucun test n'a été homologué et l'employeur n'a pas à en connaître les résultats. Le Dr André a expliqué qu'il n'est utile qu'à des fins épidémiologiques.

Mutations

Les tableaux de mutation seront publiés le 8 juin et les mutations seront prononcées le 22 juin pour une prise de poste le 1^{er} septembre.

Ordonnance du 15 avril 2020 relative aux congés et RTT

A la suite d'une déclaration liminaire d'une OS réclamant la non-application de cette ordonnance, M. Picart a évoqué le caractère obligatoire de cette ordonnance publiée au JORF.

Pour les agents en ASA tout au long de cette période, 10 jours de congés (RTT et CA) seront retirés (6 pour les agents au 35 h).

Pour les agents ayant travaillé sur site, à distance ou télétravaillé toute cette période, il n'y aura pas de retrait.

Une règle de proratisation a été mise en place par l'UD pour les agents se trouvant dans des situations intermédiaires (travail à distance et ASA par exemple). Le comptage des jours travaillés et en ASA se fait par ½ journée. Une note sera envoyée aux RE pour appliquer cette règle localement.

Les jours en ASA (non-travaillés) seront rapportés en pourcentage au nombre de jours ouvrés et des jours de RTT seront retirés en fonction de ce pourcentage. Ce barème sera appliqué pour les 2 périodes définies dans l'ordonnance. Il existe 4 tranches.

Exemple : 1^{ère} période du 16 mars au 16 avril qui comporte 23 jours :

- 0 % de jour travaillé -> retrait de 5 jours RTT
- de 1 % à 25 % de jours travaillés (jusqu'à 5,5 jours) -> retrait de 4 jours RTT
- de 26 % à 50 % de jours travaillés (de 6 jours à 11 jours) -> retrait de 3 jours
- de 51 à 75 % de jours travaillés (de 11,5 à 16,5 jours) -> retrait de 2 jours
- de 76 % à 99 % de jours travaillés (plus de 17 jours) -> retrait de 1 jour

Reprise d'activité pour les agents à risque ou isolés

Diverses situations critiques d'agent-es isolé-es et /ou à risque souhaitant reprendre le travail ont été rapportées à l'UD.

Ces collègues seront considérés avec bienveillance et leur situation sera examinée au cas par cas par les médecins de prévention.

L'UD a rappelé qu'il fallait être vigilant et prendre en compte la situation des personnes fragiles ou isolées qui souhaitent reprendre le travail, voire à organiser leur emploi du temps en fonction de leur situation.

L'UD diffusera une actualité spécifique sur la prévention des RPS avec, pour chaque laboratoire, charge aux RE de diffuser les coordonnées des médecins de prévention, psychologues et assistantes sociales.

La prochaine réunion est prévue le lundi 11 mai à 14 h